

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

26 juin 2015 – n° 05
150062

**FONCTIONNEMENT DES MEDIATHEQUES DE SAINT-DIE-DES-VOSGES –
POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS**

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections des médiathèques doivent être éliminés des collections parce qu'ils contiennent une information obsolète, ou ne sont plus en adéquation avec les orientations de l'offre documentaire, ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Les ouvrages faisant partie du domaine public, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le retrait des documents inutilisés.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DIT que :

* les documents dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux orientations de la politique documentaire des médiathèques municipales doivent être retirés des collections ;

* ces documents déclassés pourront être valorisés de plusieurs façons :

- ↳ les documents obsolètes, périmés, ou dans un état ne permettant plus une utilisation normale seront pilonnés ; les imprimés seront valorisés comme du papier à recycler ;
- ↳ les ouvrages qui conservent une valeur intellectuelle et culturelle, mais qui ne correspondent plus aux besoins documentaires des médiathèques, pourront être utilisés lors d'animations organisées par les Médiathèques, donnés à des associations, ou « libérés » selon le principe du book-crossing (qui consiste à abandonner un livre dans un endroit public pour qu'il soit récupéré par une autre personne, qui le libérera à son tour une fois l'ouvrage lu) ;

* l'élimination de documents sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste ;

* la Directrice des Médiathèques est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les procès-verbaux d'élimination.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme
Le Maire,



David VALENCE

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	30
Procuration	4
Absente excusée.....	1

Séance du 26 juin 2015

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT (*arrivée au point n° 2 – procuration à Françoise LEGRAND*), Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG (*arrivée au point n° 4 – procuration à François FICHTER*), Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Ousseynou SEYE, Johann RUH, Issam BENOuada, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Nadia ZMIRLI.

Excusés et ont donné procuration :

Isabelle DE BECKER	à	Bruno TOUSSAINT
Christine FELDEN	à	Patrick ZANCHETTA
Sabriya CHINOUNE	à	Mustafa GUGLU
Ramata BA	à	Michel CACCLIN

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.